

Commune de T [} c^||:æ åE^E@æc^æ

Code INSEE : 2

PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibérations

Approbation du PLU 21 mars 2013
Modification simplifiée n°1..... 6 juillet 2015
Modification n°1..... 18 décembre 2017
Modification simplifiée n°2 29 juin 2018
Mise en compatibilité n°1..... 28 juin 2021
Modification simplifiée n°3..... 28 septembre 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 septembre 2023

Publié le : 09/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 5, 6, 7, 8, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 20, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 10, 57.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h19.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°14), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n°28), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°2), M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Christophe LIME (à partir de la question n°28), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°8), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°12), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°35 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°31 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON (à partir de la question n°2) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauceenne : M. Alain ROSET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD (jusqu'à la question n°44 incluse) Devecey : M. Gérard MONNIEN Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONON Grandfontaine : M. Henri BERMOND (à partir de la question n°2) La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir de la question n°4) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°2) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (à partir de la question n°4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Philippe GUILLAUME Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN (jusqu'à la question n°28 incluse) Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°5) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pirey : M. Patrick AYACHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Pascal DERIOT Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Florent BAILLY

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°36), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°32), M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Jacques ADRIANSEN à Mme Martine LEOTARD (à partir de la question n°29)

Délibération n°2023/2023.06649

Rapport n°45 - Commune de Montferrand-le-Château – Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation de la modification simplifiée

Commune de Montferrand-le-Château – Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation de la modification simplifiée

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°6	30/08/2023	FAVORABLE
Bureau	14/09/2023	FAVORABLE
Conseil de Communauté	28/09/2023	FAVORABLE

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modification des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire. Le présent rapport propose au conseil communautaire d'approuver à nouveau le projet de modification simplifiée n°3 du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Montferrand-le-Château afin d'intégrer l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Doubs sous réserve de la prise en compte d'une modification rédactionnelle du règlement écrit. Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification est annexée au présent rapport et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montferrand-le-Château, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2013, modifié le 06 juillet 2015 (modification simplifiée n°1), modifié le 18 décembre 2017 (modification n°1), modifié le 29 juin 2018 (modification simplifiée n°2) et mis en compatibilité le 28 juin 2021 (mise en compatibilité n°1) ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu l'arrêté communautaire n°URB.22.08.A4 en date du 03 mai 2022 par lequel la Présidente engage la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Montferrand-le-Château ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/006180 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) dont l'avis de la DDT du Doubs du 14 octobre 2022 ;

Vu la décision n°BFC-2022-3577 en date du 17 novembre 2022 par laquelle l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Montferrand-le-Château à une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/006345 en date du 15 décembre 2022 approuvant la décision relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château qui s'est déroulée du mercredi 04 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023 inclus ;

Vu, la délibération du conseil communautaire n°2023/006461 en date du 13 avril 2023 tirant le bilan de la mise à disposition du public et approuvant la procédure de modification simplifiée n°3 ;

Vu l'observation des services de l'Etat, en date du 9 juin 2023, mentionnant l'absence de prise en compte de l'avis de la DDT susmentionné et sollicitant le réexamen des remarques dans une délibération.

I. Contexte

Cette nouvelle délibération intervient suite à la délibération du conseil communautaire n°2023/006461 en date du 13 avril 2023 tirant le bilan de la mise à disposition du public et approuvant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Montferrand-le-Château.

Elle vise à prendre en compte l'avis rendu le 14 octobre 2022 par la Direction Départementale des Territoires du Doubs qui est favorable à la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château sous réserve de la prise en compte des observations détaillées ci-après. Cet avis, formulé en date du 14 avril 2022 et mis à disposition du public dans le cadre de la procédure, n'a pas été mentionné dans la délibération précitée ni suivi d'effet. En accord avec les services de l'Etat, il est proposé une nouvelle approbation pour prendre en compte ces observations.

II. Rappel de l'objet de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Montferrand-le-Château

Plusieurs éléments conduisent à porter un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montferrand-le-Château :

- Modification de l'article 7 du règlement de la zone U afin de revoir les règles liées à l'implantation des annexes,
- Modification de l'article 10 du règlement de la zone U afin de préciser les règles relatives à la hauteur des constructions,
- Modification de l'article 11 de la zone U et particulièrement :
 - La règle relative aux toitures terrasses,
 - Les dispositions relatives aux clôtures,
 - Les dispositions relatives aux façades,
- Modification de l'article 13 de la zone U et plus particulièrement les dispositions relatives aux surfaces plantées et entretenues,
- Modification des articles 1 et 2 du règlement de la zone N afin d'y autoriser, sous conditions, les bâtiments et installations nécessaires aux exploitations forestières et les bâtiments et installations nécessaires aux exploitations agricoles existantes,
- Rectification d'une erreur matérielle en zone 1AU constatée sur le document graphique du règlement.

III. Déroulement de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Montferrand-le-Château

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château s'est déroulée comme suit :

- la commune de Montferrand-le-Château a sollicité de Grand Besançon Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune, laquelle sollicitation a obtenu un avis favorable du Comité de Suivi PLUi, conduisant la Présidente de Grand Besançon Métropole à engager cette modification simplifiée ;
- conformément aux dispositions des articles L. 153-40, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux personnes publiques associées et consultées en date du 23 août 2022 ;
- par arrêté communautaire n°URB.22.08.A4 en date du 03 mai 2022, Grand Besançon Métropole a engagé la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Montferrand-le-Château ;
- par délibération du conseil communautaire n°2022/006180 en date du 23 juin 2022, Grand Besançon Métropole a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 ;

- par décision n°BFC-2022-3577 en date du 17 novembre 2022, l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château à une évaluation environnementale ;
- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château s'est déroulée du mercredi 04 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023 inclus ;
- la publicité de l'avis de mise à disposition a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par un affichage en Mairie de Montferrand-le-Château et au siège de Grand Besançon Métropole, ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/>.
- par délibération du conseil communautaire n°2023/006461 en date du 13 avril 2023, Grand Besançon Métropole a tiré le bilan de la mise à disposition du public et approuvé la procédure de modification simplifiée n°3 ;
- par la présente délibération, Grand Besançon Métropole prend en compte l'avis de la DDT du Doubs en date du 14 octobre 2022 portant sur la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château en proposant une nouvelle approbation de la procédure.

IV. L'avis des PPA

La délibération n°2023/006461 en date du 13 avril 2023 prend en compte les avis des personnes publiques associées ci-après :

- Région Bourgogne – Franche-Comté (avis du 30 septembre 2022) : la Région émet des avis uniquement sur les procédures d'élaboration et de révision générale de SCoT et PLUi non couverts par un SCoT ;
- Département du Doubs (avis du 04 octobre 2022) : avis favorable ;
- Chambre interdépartementale d'Agriculture (avis du 05 décembre 2022) : avis favorable.

La présente délibération en date du 28 septembre 2023 permet de prendre en compte l'avis de la DDT du Doubs du 14 octobre 2022. Cet avis est favorable sous réserve de tenir compte de plusieurs observations :

- La DDT du Doubs rappelle l'article R. 151-25 du code de l'urbanisme en ce qu'il prévoit le caractère nécessaire des constructions et installations aux exploitations forestières et agricoles autorisées en zone N, et demande à corriger le règlement écrit pour intégrer cette précision.
- Il est également demandé que soit expressément indiqué, dans le règlement, que les demandes de permis de construire soient accompagnées par les éléments justifiant que le projet de construction ou d'installation est nécessaire à l'activité agricole ou forestière.

Enfin, si le souhait est d'interdire des exploitations forestières dans des secteurs de la zone N à préserver, il est opportun de créer des sous-secteurs dédiés au sein de la zone N dans lesquels la présence d'exploitations forestières est interdite ou autorisée.

Pour faire suite à l'avis de la DDT du Doubs, le règlement écrit du PLU est modifié dans les termes demandés et la création de sous-secteurs dédiés à l'autorisation ou l'interdiction d'exploitations forestières et agricoles en zone N est intégrée au travail en cours d'élaboration du PLUi.

Chaque avis est détaillé dans la fiche annexée à la présente délibération.

V. Suites de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Montferrand-le-Château

Considérant que le bilan de la mise à disposition du public de dossier a été tiré par délibération du 13 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les remarques émises par la Direction Départementale des Territoires Du Doubs et de modifier le projet de règlement de la modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château ;

Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château, telle que présentée en annexe au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement à nouveau sur la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château et l'approuve.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Montferrand-le-Château durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera téléversée au Géoportail de l'urbanisme.

Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.

La délibération approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

En application de l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification n°3 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Montferrand-le-Château et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Florent BAILLY
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon